

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CROUY-SAINT-PIERRE

N°18-2022

Date de convocation :
24/03/2022Date d'affichage :
04/04/2022Nombre de conseillers en
exercices : 11Nombre de conseillers qui
ont délibéré : 8Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0Objet : Délégations et
indemnités de fonctions
des élus – LEGRIS CyrilCertifié exécutoire
compte tenu de :
Sa transmission en
Préfecture le :

Et de sa publication le :

Le Maire

L'an deux mille vingt-deux, le trente-et-un mars à 18h35, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. SINOQUET Régis, Maire.

Étaient présents :

M. le Maire, SINOQUET Régis,

M. le 1^{er} adjoint, CLÉRÉ Denis,

Mme La 2^{ème} adjointe, LEGROS Alexandra

Élus : M. BOULET Bernard, M. LEGRIS Cyril, Mme SINOQUET Valérie, M. VAN LAECKEN Patrick et Mme LEROY-LONGUET Marie-Pierre.

Étaient absents : Pouvoir : M. LEULIER Jean-Paul, absent donne pouvoir à Mme LEROY-LONGUET ; Mme MEULIN Maryline, absente donne pouvoir à M. BOULET Bernard ; Mme KIENZEL Delphine absente.

Mme SINOQUET Valérie est désignée secrétaire de séance.

DÉLÉGATIONS ET INDEMNITÉS DE FONCTIONS DES ÉLUS – LEGRIS CYRIL

VU la délibération n°13-2022 en date du 28 février – Commission des Affaires Rurales

VU le procès-verbal de la commission des affaires rurales du Jeudi 03 mars 2022

VU l'arrêté du maire n°022022 portant délégation d'une partie de ses fonctions à un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. LEGRIS Cyril a reçu une délégation de fonctions pour

- Préserver l'entretien des voies et chemins sur le territoire de la commune. Faire respecter en plaine et dans les marais les droits d'usage. Veiller au bon état des balisages des chemins de randonnées.
- Représenter la commune au sein des syndicats (SISCO - SIAEP)
- Présider la commission des Affaires Rurales créée par délibération du Conseil Municipal en date du 28 février 2022.

M. le Maire propose que cette délégation de fonction ne donne pas lieu au versement d'une indemnité de fonction.

M. LEGRIS Cyril se retire le temps du débat, et ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal approuve la proposition de M. le Maire de ne pas verser d'indemnité de fonction à M. LEGRIS Cyril.

Fait et délibéré en séance les jours, mois, et an susdits.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Régis SINOQUET

